

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Xavier PARIS

Objet : Modalités de liquidation des primes de fin d'année 2024 attribuées au personnel de Terra Ostra.

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRA, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, salle des conférences sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 28 octobre 2024

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRA
- Stephan PEY, Vice-président de TERRA OSTRA
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Kevin LANGLADE, conseiller municipal
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller Municipal
- Michel CARRARA, Parc la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Cyrille CARRERE, Agent immobilier
- Christel SANCHE, commerçante
- Paquito SANCHEZ, commerçant

Absents excusés :

- Ludovic DUCOURAU – donne procuration à Corinne GAUTIEZ
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Corine CAZADE
- Sandra PEIGNON – donne procuration à Stephan PEY
- Grégory DEBORD

Conformément à l'article 210226 de l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de liquidation des primes versées au personnel doivent être précisées par délibération.

Les modalités proposées pour le versement des primes 2024 sont les suivantes :

1. La prime de fin d'année concerne les personnels ayant plus de 6 mois d'ancienneté de façon continue en tant que salarié de TERRA OSTRA, sous CDI ou CDD, hors contrat saisonnier.
2. Pour les salariés à temps partiel, la prime de fin d'année est calculée au prorata du temps de travail sur la base des montants nets définis par échelon.
3. Pour les salariés en arrêt maladie, la prime est proratisée selon les dispositions des conventions collectives des organismes de tourisme et de l'hôtellerie de plein air.
4. La prime est versée en une seule fois avec le salaire du mois de novembre.
5. Les montants des primes sont définis par catégorie d'échelons comme suit :

Pour le personnel relevant de la convention collective des organismes de tourisme

- Personnel à l'échelon 1.2 : 991 € nets
- Personnel à l'échelon 1.3 : 1 178 € nets
- Personnel à l'échelon 2.1 : 1 363 € nets
- Personnel à l'échelon 2.2 : 1 487 € nets
- Personnel à l'échelon 2.3 et 2.4 : 2 000 € nets
- Personnel à l'échelon 3.1 : 2 200 € nets
- Personnel à l'échelon 3.3 : 2 725 € nets

Pour le personnel relevant de la convention collective de l'hôtellerie de plein air

- Personnel en catégorie 1 : 1 178 € nets
- Personnel en catégorie 4 : 1 363 € nets
- Personnel en catégorie 5 : 2 200 € nets

A cette prime, il est proposé d'ajouter pour chaque salarié de l'EPIC en poste et quel que soit son ancienneté, l'attribution de 100 € en chèques cadeaux.

Je vous demande de bien vouloir valider ces modalités.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

